

# Un enfant de 140 jours né sans vie pourra avoir un prénom

■ Le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) a fait passer vendredi un texte de loi en lien avec le dossier IVG.

C'était le deal entre les partenaires de la majorité fédérale: le CD&V, en particulier, acceptait de sortir l'avortement du code pénal en échange d'une loi permettant une reconnaissance des enfants mort-nés. Le plan se met en marche. Mardi, les partis de la "suédoise" annonçaient le dépôt rapide au Parlement d'un texte légal sur l'IVG (sortie du code pénal, mais maintien du délai de 12 semaines de grossesse maximum et du délai de 6 jours de réflexion, maintien du régime de sanction, etc.).

La majorité laissait aussi entendre que le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) présenterait en parallèle, "dans les prochaines semaines", un projet de loi sur les enfants mort-nés. Il n'aura pas fallu attendre tout ce temps: vendredi, le démocrate-chrétien Koen Geens a fait passer en Conseil des ministres un avant-projet de loi.

Que ce soit sur l'avortement ou sur les enfants mort-nés, la majorité avait mis ses "chamailleries" habituelles de côté pour faire passer ces deux dossiers éthiques sans heurts ni polémiques. La question de la reconnaissance des enfants mort-nés était pourtant pendante au Parlement depuis de nombreuses années.

**"Ils font partie de la famille"**

Que dit le texte du ministre de la Justice? Dans un communiqué de presse au titre évocateur: "Les enfants nés sans vie font aussi partie de la fa-

mille" –, Koen Geens autorise l'enregistrement par les parents, dans la banque de données des actes de l'état civil et sur une base volontaire, de l'enfant né sans vie à partir des 140 jours suivant la fécondation. Les parents pourront également donner un prénom à leur enfant. "Le délai des 180 jours est obsolète au regard de la néonatalogie. Selon les derniers développements de la science médicale et de l'Organisation mondiale de la santé, un enfant peut naître viable après une grossesse d'au moins 140 jours", relève le communiqué.

Actuellement, ce n'est qu'après 180 jours de grossesse qu'un régime de reconnaissance est prévu. L'obligation de déclaration est même en vigueur. L'enfant né sans vie ne se voit cependant attribuer qu'un prénom. Dans le nouveau régime, l'obligation de déclaration après 180 jours est maintenue mais les parents auront la possibilité de donner également un nom de famille à leur

enfant. "Une intervention législative doit répondre au besoin ressenti par des parents d'un enfant né sans vie, qui consiste à donner à leur enfant toute sa place dans leur vie", commente Koen Geens. "Les parents sont profondément touchés du fait qu'un enfant né sans vie avant 180 jours ne puisse pas recevoir un prénom."

**Opposition du pilier socialiste**

La fédération des centres de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes avait lancé jeudi un appel à s'opposer à la reconnaissance d'un statut pour le fœtus de moins de 180 jours. Pour la fédération, la possibilité d'une telle reconnaissance ne ferait que culpabiliser les femmes qui font le choix de ne pas poursuivre une grossesse, ouvrant la porte à une limitation du droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

F.C.

Que ce soit sur l'avortement ou sur les enfants mort-nés, la majorité avait mis ses "chamailleries" habituelles de côté.